

Compte rendu du Conseil de Communauté du 31 janvier 2008 à Vouziers

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BONOMME Françoise, BROUILLON Marie-Ange, BUSQUET Françoise, CHANCE Monique, COSSON Geneviève, FABRITIUS Béatrice, GEILLE Marie-Françoise, LAMY France, MOREAU Marie-Hélène, PETITJEAN Chantal, PIEROT Chantal, POLICE Monique, RAULIN Suzanne et Messieurs ANCELME Claude, BESTEL Bernard, BORBOUSE Claude, BOSCHAT Jean-Pierre, BOUILLEAUX Jean-Paul, BOURE Jean-Pierre, BRUNEL Luc, CANNAUX Francis , CERRAJERO Eladio, CHARBONNIER Bruno, COISTIA Michel, COLIN Michel, DAUMONT Jean-Pierre, DAY Bernard, DE POUILLY Antoine, DECORNE Luc, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DESTENAY Roland , DIDIER Gilles, DOYEN Daniel, DULON Henry, ETIENNE Jean-Claude, ETIENNE Philippe, FRANCAERT René, GARREZ Christian , GIRONDELLOT Bernard, GOBERT Joël, GROSSELIN Franck, GUERY Pierre, GUTLEBEN Michel, HENRY Philippe, HU Pierre, LAHOTTE Hervé, LAMBERT Jean-Luc, LAMPSON Jérémie, LEFORT Denis, LOUIS Jean Marc, MAINSANT Dominique, MALVAUX André, MEENS François, MILHAU Pierre, MORLACCHI Jacques, MOUTON Claude, NIZET Daniel, NOIZET Christian, OUDIN André, PASQUIER Henri, PAYER Jean-Luc, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SCHULZE François, SERVAIS Daniel, SOUDANT Gérard, THIEBAULT Gildas, THIERY Pierre, VERNEL Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement

Représentés :

M. RATAUX Michel donne pouvoir de vote à M. LOUIS Jean Marc
Mme PIERSON Gisèle donne pouvoir de vote à M. DAY Bernard
M. BOUVART Pierre donne pouvoir de vote à M. LAMBERT Jean-Luc
Mme DESWAENE Monique donne pouvoir de vote à M. GUTLEBEN Michel
M. ZEIMET Daniel donne pouvoir de vote à M. MOUTON Claude
M. LECLERCQ Guy donne pouvoir de vote à M. SCHULZE François
M. BARRE Régis donne pouvoir de vote à M. DESTENAY Roland
M. DUPUY Gérard donne pouvoir de vote à M. COLIN Michel

Le quorum étant atteint, M. SERVAIS ouvre la séance.

Il fait part ensuite de la présence de M. Mathieu GUERLIN, Sous-Préfet par intérim en attendant l'arrivée de M. Michel RICHARD, récemment nommé pour prendre la succession de M. Arthur SOENE.

M. Jean-Pierre DAUMONT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. SERVAIS présente ses vœux à l'ensemble des délégués communautaires. Il propose à tous de rester à l'issue de la réunion pour boire le verre de l'amitié.

Puis, en prévision des élections « qui approchent », il souhaite aux candidats qui se représentent d'être réélus.

M. SERVAIS commence par présenter M. GANTOIS, du Cabinet AMEX, qui est présent ce soir pour réaliser une présentation du projet de la future piscine intercommunale. Il ajoute qu'il n'y aura pas de vote et que c'est juste à titre d'information afin que les délégués prennent connaissance de l'état d'avancement du dossier qui a été suivi par le comité de pilotage ad'hoc.

M. GANTOIS prend la parole et présente le scénario retenu lors du dernier comité (voir annexe 1).

M. VERNEL demande sur combien d'années sont prévus les amortissements.

M. GANTOIS répond que ce n'est pas de son ressort mais que cela devrait être environ entre 20 et 30 ans.

M. LAHOTTE demande s'il existe un comparatif avec le coût de la piscine actuelle, si une étude a été faite et si la démolition de l'existant est compris dans le coût.

M. GANTOIS répond que l'existant n'est pas évoqué dans l'étude.

Les comparatifs ont été faits tout au début de l'étude mais il ne les possède pas dans les fichiers de son ordinateur portable.

Mlle GUIOT ajoute que les documents seront joints avec le compte-rendu (annexe 2).

M. SERVAIS précise que la piscine actuelle appartient à la ville de Vouziers. Ce n'est donc pas la 2C2A qui prendra la décision de ce qu'elle deviendra.

M. ANCELME explique que, si la nouvelle piscine n'est pas réalisée sur le site de l'actuelle, le devenir de la piscine existante sera à la charge de la ville de Vouziers et ne sera pas forcément démolie.

La nouvelle piscine pourrait se situer près de l'ancien gymnase Caquot. Un terrain plat et viabilisé est d'ailleurs réservé sur le P.L.U.

Sur question concernant le nombre de personnes employées, il répond que la piscine actuelle emploie 5 personnes et demi (avec le technique).

M. GANTOIS pense que l'augmentation de personnel prévue est normale et qu'il est difficile de comparer.

La nouvelle piscine comportera plus de plans d'eau. Cela entraînera donc un technicien à temps plein, une maintenance technique et curative, du personnel pour les vestiaires, l'accueil, etc.

Il y a toute une logique d'exploitation. Il s'agit d'une exploitation qualitative.

Mlle GUIOT précise qu'un montant de 150 000 € annuel est versé par la 2C2A à la ville de Vouziers pour les frais de fonctionnement de la piscine actuelle.

Concernant la fréquentation, Mme HAQUIN trouve le point bien expliqué car c'est un équipement qui profitera à tout le monde.

Par contre, elle aimerait savoir quel est le coût à l'heure par rapport aux gens qui fréquentent la piscine actuelle et comment a été calculée la prévision de fréquentation de 117 000 personnes.

M. GANTOIS explique qu'un calcul a été effectué par rapport à l'ensemble des équipements. De plus, l'ouverture du dimanche apporte énormément d'entrées.

Mme HAQUIN demande si les normes du bassin sportif sont respectées.

M. GANTOIS précise que les normes sont respectées sur le papier et qu'elles devraient l'être lors de la construction, sauf erreur technique.

M. LAHOTTE intervient alors pour demander s'il pourrait être inséré une clause qui impliquerait le cabinet d'étude dans l'hypothèse où le chiffre réel de la fréquentation serait inférieur à celui qu'il a prévu.

M. GANTOIS répond que non. Il est évident que son cabinet d'étude n'a aucun intérêt à rendre une étude erronée puisque cela lui ferait une mauvaise publicité.

M. DOYEN ne pense pas qu'il y ait 20 000 habitants à 20 minutes de Vouziers comme l'a cité M. GANTOIS et le chiffre de 70 000 entrées lui paraît énorme.

D'après lui, compte tenu des difficultés existantes, ce projet devrait être reporté dans l'avenir.

M. ANCELME fait remarquer que le canton d'Attigny vient à la piscine à Vouziers. Il ne comprend pas le recul donné à ce projet car cet outil indispensable pour la jeunesse.

M. SERVAIS rappelle qu'il s'agit simplement d'une présentation.

Il ajoute que si le projet est repoussé, la piscine actuelle risque de ne pas tenir le coup.

M. ANCELME explique qu'à chaque fois que la piscine est vidée, il est constaté des dégâts supplémentaires et qu'il y a de plus en plus de frais.

Mlle GUIOT précise que M. GANTOIS a fourni le travail qui lui avait été demandé et que le scénario qu'il a présenté ce soir a été validé par la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

M. Jean-Claude ETIENNE demande quel est le coût par individu. Il a compté 18 €25 par personne sur la 2C2A.

M. GANTOIS explique que le coût social est différent du coût fiscal. Le coût présenté est le coût social. Le coût fiscal sera plus important.

M. COLIN demande quel sera le taux de subvention au niveau investissement et si ce sera compris dans le budget de fonctionnement.

M. GANTOIS répond que dans le cas présent, les subventions ne sont pas comprises. Le taux devrait être de 50 %. Le déficit d'exploitation sera hors amortissement.

Mlle GUIOT informe que la DDJS devrait apporter une aide de 40 %.

Madame HAQUIN demande, dans le cas de l'installation d'une chaudière bois, si l'ADEME subventionnera.

M. GANTOIS répond que c'est l'ADEME qui définit si c'est subventionnable.

Mlle GUIOT ajoute que le Conseil Général attribue également une subvention. S'il est prévu le maximum au niveau qualité environnementale, il faudra prévoir une étude complémentaire pour savoir s'il faut installer une chaudière bois ou pas, ainsi que pour mettre en place les filières correspondantes.

M. Mathieu GUERLIN fait remarquer que l'ADEME tient toujours ses engagements à partir du moment où elle a pris la décision d'attribuer des subventions. Par contre, il faut les prévenir très tôt.

Pour terminer, M. SERVAIS remercie M. GANTOIS pour son intervention.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12/12/2007

M. SERVAIS précise qu'il n'y a pas eu de remarques.
Le compte-rendu est donc **approuvé à l'unanimité**.

M. SERVAIS propose ensuite d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

II – PAYS

- **A/ Ajout au programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour l'accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil Regional – mettre en place une animation touristique de Pays**
- **B/ Délégation de pouvoir au Bureau pour les financements FEADER**

L'ajout de ces deux points supplémentaires est adopté à l'unanimité.

II – PAYS

A/ Ajout au programme d'actions du Pays de l'Argonne ardennaise pour l'accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil Régional

- 1) Valoriser les ressources agricoles par des pratiques de gestion durable, l'appui aux nouveaux producteurs et l'animation de territoire

M. ANCELME donne lecture du document de travail.

Le Conseil Régional souhaite que le programme d'action agricole prévu sur le territoire, et notamment l'animation agricole, soit inscrit dans le programme d'actions du Pays pour l'Accord-cadre 2007-2010.

Le Bureau propose donc au Conseil de communauté d'étudier, de modifier si nécessaire, et d'approuver l'ajout concernant l'agriculture (cf. tableau ci-dessous) au programme d'actions délibéré par le Conseil de communauté le 12-12-07.

Proposition de délibération portant sur l'inscription du programme agricole prévu sur le territoire dans le programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise, pour l'Accord-cadre 2007-2010, délibéré le 12 décembre dernier.

« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,

Vu la délibération 07/087 du Conseil de communauté portant sur l'approbation du Programme d'actions du Pays pour l'Accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil régional,

Considérant qu'il est possible que ce programme d'actions évolue en fonction des élections municipales de 2008 ou encore de la restructuration de la démarche Pays avec le Conseil de développement,

Le Conseil de Communauté,

Sur la proposition du Bureau,

- Approuve l'inscription du programme agricole prévu sur le territoire, annexé à la présente délibération, dans le Programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour l'Accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil Régional. »

M. SERVAIS précise que le Bureau a émis un avis favorable.

Puis il soumet cette délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Axe stratégique IV: Valoriser les ressources agricoles par des pratiques de gestion durable, l'appui aux nouveaux producteurs et l'animation de territoire

Opération n°	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires potentiels	Public ciblé	Coût prévisionnel	Plan de financement prévisionnel	Observation
IV-1	Animation agricole du territoire de l'Argonne ardennaise	L'animation agricole est assurée par la Chambre d'agriculture 08. La mise en œuvre du programme agricole passe par l'animation de la Commission « Agriculture, Ruralité, Environnement » de la 2C2A et de groupes de travail thématiques. Ce programme se décline selon plusieurs axes : - Environnement : Paysages, Energies, Pelouses sèches à orchidées, veille sur la qualité de l'eau, recyclage des plastiques agricole, ... - Animation d'événementiels : Nocturnales, Festival à la ferme, ... - Appui aux nouveaux producteurs	2C2A (en partenariat avec la Chambre d'agriculture 08)	Chambre d'agriculture 08	Agriculteurs, Elus, Associations de propriétaires fonciers, habitants	41 290 € TTC/an d'où 123 870 € TTC pour les 3 ans	Conseil régional (30%), 2C2A (20%), Chambre d'agriculture (50%)	Ces thématiques pourront être enrichies au cours des 3 années du programme d'actions

Action IV-2: Dynamique des paysages de l'Argonne ardennaise								
Opération n°	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires potentiels	Public ciblé	Coût prévisionnel	Plan de financement prévisionnel	Observation
IV-2-1	Intégration paysagère des bâtiments agricoles	L'intégration paysagère des bâtiments agricoles prend en compte l'environnement de l'exploitation et permet d'insérer le siège de l'exploitation dans son contexte local, par des techniques de végétalisation. Suite à la demande des agriculteurs, la Chambre d'agriculture 08 considère l'exploitation dans son ensemble et apporte une plus-value au projet initial.	Agriculteurs		Agriculteurs, habitants, Elus, associations de propriétaires fonciers	7 500 €/ an d'où 22 500 € pour 3 ans	2C2A (40%), Région, Agriculteurs	Les essences locales seront privilégiées. De plus, cette opération pourrait être élargie aux autres bâtis du monde rural (zone d'activités...).
IV-2-2	Jachères fleuries	Mettre en place des jachères fleuries consiste à planter un mélange floral sur des surfaces gelées dans le cadre de la PAC. Le couvert végétal choisi est à l'origine d'une chaîne alimentaire favorable au petit gibier. L'effet visuel est un terrain propice à la discussion entre agriculteurs et les personnes de passage. C'est pour cela que ces implantations sont couplées à une cueillette publique organisée à la fin de l'été.	Agriculteurs		Agriculteurs, habitants	6 500 €/ an d'où 19 500 € pour 3 ans (280 €/ha de surcoût par rapport à l'implantation d'une jachère classique)	2C2A (130 €/ha), Fédération des chasseurs (150 €/ha), Région, agriculteurs	Une incertitude plane sur la réussite de cette opération car le taux de jachère obligatoire a été réduit à 0% pour 2008
Sous-total						42 000 €		

Opération n°	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires potentiels	Public ciblé	Coût prévisionnel	Plan de financement prévisionnel	Observation
IV-3	Promotion des économies d'énergies et des énergies renouvelables sur les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> > Adhésion de la 2C2A à l'ALE 08 (Agence Locale de l'Energie) > Diagnostic moteur des tracteurs agricoles (en collaboration avec la FDCUMA) > Récupération de chaleur issue des tanks à lait > Diagnostics énergétiques d'exploitation > Autres énergies renouvelables (réflexion et mise en place de projet, avec par exemple, le bois-énergie (cf. axe V)) 	Agriculteurs, 2C2A pour adhésion à ALE	ALE 08, FDCUMA	Agriculteurs, habitants, Elus, associations de propriétaires fonciers	<ul style="list-style-type: none"> > Adhésion à l'ALE 08 : 8 200 € pour 3 ans > Banc d'essai tracteur de : 21 000 € pour 3 ans > Autres projets : coûts à définir 	2C2A, Région, Agriculteurs	
IV-4	Appui à l'installation de nouveaux producteurs	La 2C2A propose de soutenir ces producteurs en participant financièrement à l'adhésion à un organisme de Conseil technique, type GDA (Groupement de développement Agricole). Ainsi mieux suivis, les nouveaux agriculteurs se trouvent confortés dans leur installation.	Nouveaux producteurs agricoles			Estimation de 7 200 € sur 3 ans	2C2A (50%), Agriculteurs, Conseil régional	
TOTAL Axe stratégique IV						à définir		

2) Mettre en place une animation touristique de Pays

Une étude de la CCI (2002) et le diagnostic de la Charte de Pays (2004) mettent en évidence un déficit d'hébergements touristiques sur le territoire. Dans le programme d'actions du Pays délibéré en Conseil de communauté le 12 décembre dernier, dans la mesure où aucun projet n'était identifié, l'opération de soutien à la création et au développement des hébergements touristiques n'avait pas été inscrite. Or, aujourd'hui, un projet d'hôtel 3 étoiles de 15 chambres sur Vouziers est arrivé à maturité.

Le dispositif européen FEADER peut subventionner ce type de projet, mais il semblerait qu'il faille que l'opération « Soutien à la création et au développement des hébergements touristiques » soit inscrite dans le programme d'actions du Pays pour bénéficier de ces financements.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de délibérer sur l'ajout de cette opération dans le programme d'actions du Pays (en rouge dans le tableau ci-dessous).

Proposition de délibération portant sur l'inscription de l'opération « Soutien à la création et au développement des hébergements touristiques » dans le programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise, pour l'Accord-cadre 2007-2010, délibéré le 12 décembre dernier.

« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,

Vu la délibération 07/087 du Conseil de communauté portant sur l'approbation du Programme d'actions du Pays pour l'Accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil régional,

Considérant qu'il est possible que ce programme d'actions évolue en fonction des élections municipales de 2008 ou encore de la restructuration de la démarche Pays avec le Conseil de développement,

Le Conseil de Communauté,

- Approuve l'inscription de l'opération « Soutien à la création et au développement des hébergements touristiques », annexée à la présente délibération (en rouge), dans le Programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour l'Accord-cadre 2007-2010 avec le Conseil Régional ».

M. SERVAIS explique que, lors de la création de l'Accord-Cadre 2007-2010, il n'existait pas encore de projet. Depuis, il y a ce projet d'hôtel.

Les privés qui montent ce projet sont à la recherche de subventions et pour pouvoir en bénéficier de la part du Pays, il faut l'inscrire dans l'Accord-Cadre.

Mlle GUIOT ajoute que le fait de l'inscrire permettra à d'autres porteurs de projets privés et publics de pouvoir en bénéficier également.

Puis M. SERVAIS met la délibération aux voix.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Axe stratégique IX: Mettre en place une animation touristique de Pays

Action IX-1: Développer la politique de promotion et de communication touristique du Pays								
Opération n°	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires potentiels	Public ciblé	Coût prévisionnel	Plan de financement prévisionnel	Observation
IX-1-1	Création et mise en place d'une signalétique informative et directionnelle des sites touristiques de l'Argonne ardennaise	L'opération vise à établir un schéma de signalétique touristique à l'échelle du Pays, et à définir une charte graphique et mobilière entre tous les acteurs et prestataires touristiques, de sorte à rester cohérent avec la signalétique créée à un échelon plus grand, tel que la Région. L'élaboration du schéma et la définition de la charte graphique devront respecter toutes les réglementations en vigueur. Suite à ces réalisations, la signalétique sera créée et mise en place.	2C2A	acteurs touristiques du Pays, CDT, CRT	Grand public et touristes	> 5 000 €HT pour le schéma > 15 000 €HT pour la charte signalétique > A définir selon le schéma pour la création et l'installation de la signalétique	2C2A, Conseil Régional, Conseil Général des Ardennes, Etat, Europe	-
IX-1-2	Mise en place d'un site Internet à vocation touristique pour la grande Argonne	Création d'un site commun aux trois offices de tourisme qui serait un site vitrine, image d'un territoire et ferait l'inventaire de l'offre touristique. Lien avec les sites des CDT et CRT	Argonne Force 3		Grand public, touristes, investisseurs	5 000 €	Argonne Force 3, 2C2A, Régions, Départements	Coût TTC
Sous-total						à définir		

Action IX-2: Professionnalisation de l'office de tourisme								
Opération n°	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires potentiels	Public ciblé	Coût prévisionnel	Plan de financement prévisionnel	Observation
IX-2-1	Renforcement des liens entre la 2C2A et l'Office de tourisme	Une réunion mensuelle est organisée avec les Présidents et le personnel de chaque structure pour discuter des projets en cours et définir les projets à venir.	2C2A	Office de tourisme de l'Argonne ardennaise		0 €	-	opération déjà commencée
IX-2-2	Recrutement d'un « développeur » de projets et de produits touristiques à l'Office de tourisme	Recrutement d'une personne ayant pour missions : > la conception et le développement de produits sur la base des ressources touristiques locales > la commercialisation de ceux-ci	Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise	2C2A	Grand public, touristes, autocaristes, tour Opérateur	50 500 € TTC la 1ère année et 46 500 € TTC les prochaines années	2C2A, Région, Europe (feader)	
Sous-total						50 500 € TTC la 1ère année et 46 500 € TTC les prochaines années		

Opération n°	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires potentiels	Public ciblé	Coût prévisionnel	Plan de financement prévisionnel	Observation
IX-3	Soutien à la création et au développement de l'hébergement touristique sur le Pays	Soutien, à travers l'assistance technique de la 2C2A, et soutien financier de tout porteur de projet créant ou développant l'hébergement touristique (hôtel, gîtes, hébergements de groupe, aire d'accueil de camping-car, ...) : montage de dossier de demande de subventions, orientation vers les différents partenaires Projet déjà envisagé : création d'un hôtel, 3 étoiles, 15 chambres sur Vouziers	Porteurs de projets : territoriales et leurs groupements, établissements publics (ONF, VNF), ...		Touristes	à définir selon le nombre et la nature des projets	Porteurs du projets, Région, Europe (feader), Conseil général, 2C2A (assistance technique)	

TOTAL Axe stratégique IX						à définir		
--------------------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--

B/ Délégation de pouvoir au Bureau pour les financements FEADER

Dans le cadre de la mise en place du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), la Région et l'Etat souhaitent mettre en avant le rôle des territoires de projets : Pays et PNR. Ainsi, Pour l'axe 3 du FEADER concernant « la diversification économique et la qualité de vie en zone rurale » (excepté les projets liés à Natura 2000), le Pays doit :

- ⇒ Désigner un référent FEADER,
- ⇒ Prendre connaissance des dossiers et vérifier s'ils sont susceptibles d'être financés par le FEADER
- ⇒ Accompagner le porteur de projet dans le montage du dossier
- ⇒ Emettre un avis d'opportunité sur les projets
- ⇒ S'assurer des cofinancements (Etat, Région)
- ⇒ Transmettre le dossier à la DDAF

Pour « alléger » la procédure, il est donc proposé, au Conseil de communauté de déléguer, au Bureau, le pouvoir d'émettre l'avis d'opportunité du Pays sur les dossiers de demande de financement concernant l'axe 3 du FEADER (excepté les projets liés à Natura 2000).

Proposition de délibération portant sur la délégation de pouvoir au Bureau pour émettre l'avis d'opportunité du Pays sur les projets demandant des financements concernant l'axe 3 du FEADER (excepté les projets liés à Natura 2000).

« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,

Concernant les demandes de subvention relatives à l'axe 3 du FEADER (excepté les projets liés à Natura 2000),

Le Conseil de Communauté,

- Délègue au Bureau le pouvoir d'émettre l'avis du Pays sur les projets demandant des financements concernant l'axe 3 du FEADER »

M. DE POUILLY revient sur les crédits « Feder » en rappelant que la 2C2A a déjà une certaine expérience par rapport à ces crédits.

M. SERVAIS lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de crédits « Feder » mais FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Puis il soumet cette délibération aux voix.

L'ensemble des délégués adoptent cette délibération à l'unanimité.

III – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A/ Transformation d'un emploi

La Directrice de la 2C2A, Mademoiselle Isabelle GUIOT, ayant réussi l'examen professionnel d'attaché principal en 2007, il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps complet d'attaché (35/35^{ème}) qu'elle occupe actuellement, en un emploi permanent à temps complet d'attaché principal (35/35^{ème}) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

A noter qu'au sein du personnel de la 2C2A aucun autre agent ne remplit les conditions pour accéder à ce grade.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté, la délibération suivante :

- « - Vu la réussite de Mademoiselle Isabelle GUIOT à l'examen professionnel d'attaché principal,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire le 12 décembre 2007,
 - Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion en date du 21 janvier 2008,
 - Décide de transformer l'emploi permanent à temps complet d'attaché (35/35^{ème}) qu'elle occupe actuellement, en un emploi permanent à temps complet d'attaché principal (35/35^{ème})(à compter du 1^{er} janvier 2008),
 - De dégager en tant que de besoin les crédits correspondants,
 - De donner pouvoir au Président d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne fin de cette opération. »

Le Conseil de Communauté adopte cette délibération à l'unanimité moins 3 voix contre et 2 abstentions.

B/ Création d'un emploi de Chargé de Mission en éco-éthologie

La région Champagne-Ardenne a mis en place un programme de recherche interrégional dénommé NAVIMELES.

Ce projet, de quatre ans, a pour objectif de réaliser un système miniaturisé permettant de reconstituer les postures et les déplacements de tout mobile (animal ou homme) en milieu extérieur.

Cet outil sera utilisé sur le blaireau européen dans une approche écologique et physiologique et dans un contexte plus large de la mise en place de l'Observatoire des Petits Carnivores préconisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle au 2C2A/CERFE.

Il associe un laboratoire CNRS de Strasbourg, l'URCA, le 2C2A/CERFE et une PME alsacienne.

Au titre de la 1^{ère} année de recherche, la Région versera à la 2C2A, une subvention de 22 400 € d'investissement et une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 500 € dont 38 500 € affectés pour l'emploi d'un(e) chargé(e) de mission.

M. SERVAIS ajoute que, si la Région alloue les mêmes subventions l'an prochain, c'est le Conseil de Communauté qui décidera.

M. LAHOTTE demande quelles sont les retombées qu'il peut y avoir en général.

M. SERVAIS répond que cette recherche comporte un certain intérêt puisque c'est le Muséum d'Histoire Naturelle qui le propose.

Mlle GUIOT ajoute que cette recherche est un domaine très important et que cela répond à un manque. Le 2C2A-CERFE possède des compétences reconnues au niveau national.

M. COLIN fait remarquer que le projet est prévu pour 4 ans par rapport au financement qui est de 1 an.

Mlle GUIOT explique que la 2C2A est sûre du montant pour cette année mais que ce ne sera pas la même somme tous les ans. Il faudra à nouveau délibérer l'an prochain, même si la 2C2A est déjà en possession d'un plan de financement prévisionnel.

Puis M. SERVAIS propose au Conseil de Communauté, la délibération suivante :

- « - *Vu les fonds alloués par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne à la 2C2A pour le projet NAVIMELES,*
- *Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion en date du 21 janvier 2008,*
- de créer un emploi de chargé de mission en éco-éthologie à compter du 1^{er} février 2008 pour une durée d'une année, contrat à durée déterminée renouvelable en fonction des subventions allouées,
- *de rémunérer cet agent sur la base de l'indice brut 590, indice majoré 498 (mensuel net de 1 842.28€)*
- *d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »*

Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions.

IV – ECONOMIE : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BUZANCY

M. SERVAIS donne la parole à M. Jean-Claude ETIENNE.

Lors de sa réunion du 1er octobre 2007, le Bureau a émis un avis favorable à l'établissement d'une promesse de vente entre la 2C2A et la société SCREB située à Buzancy. En effet, la SCREB souhaiterait pouvoir disposer d'une parcelle avant la viabilisation de l'extension de la zone d'activités, dans le but d'y stocker ses matériaux. Il s'agit d'un stockage extérieur et le terrain souhaité est limitrophe à l'implantation actuelle de la SCREB. Compte tenu de ses besoins, une convention de mise à disposition a été signée, permettant à la SCREB d'utiliser dès à présent la parcelle.

Il est précisé que le prix de vente ne peut être pour l'instant déterminé puisqu'il convient d'attendre les coûts définitifs des travaux et les subventions demandées à ce titre par la 2C2A, mais qu'il est déterminable.

Il convient dès lors que le Conseil se prononce sur la possibilité d'établir au profit de la SCREB, dont le directeur est M. Rodolphe DONT, une promesse de vente définie selon les conditions décrites dans la présente délibération (ces conditions devant être acceptées par les deux parties).

C'est dans ces conditions qu'il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à régulariser les actes nécessaires à la bonne fin de l'opération.

M. SERVAIS précise que l'espace qu'occupe M. DONT n'est plus suffisant et qu'il attend ce terrain pour s'agrandir.

Il est, ainsi, proposé au Conseil, la délibération suivante :

«Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment l'article 4.2 - « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement économique et formation de la 2C2A, lors de sa réunion en date du 10 septembre 2007,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion en date du 1^{er} octobre 2007,

Le Conseil de Communauté décide :

- *de l'établissement entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la SCREB d'une promesse de vente portant sur 106a 83ca issus des parcelles cadastrées ZS 30 et ZS 2 au lieu-dit La Quille, sur la commune de Buzancy ;*
 - o *d'une durée de validité maximale de 2 années ;*
 - o *au prix non déterminé mais déterminable selon la formule ci-après : frais d'acquisition hors TVA + frais d'étude hors TVA + frais de viabilisation (VRD) supportés par la 2C2A;*
 - o *portant, outre les dispositions habituelles en la matière, une clause de retour à la 2C2A pour le cas où la SCREB ne réaliserait pas son projet dans un délai fixé d'un commun accord entre les parties ;*
 - o *accordant, d'ores et déjà, à la SCREB, la jouissance de cette parcelle, moyennant paiement d'une indemnité d'occupation égale au montant des intérêts d'emprunt payés par la 2C2A pour l'acquisition des terrains.*
- *d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la bonne fin de l'opération, y compris tout protocole d'accord, avec les parties intéressées,*
- *de charger la SCP BOIZET-RAMEAU-INFANTINO, Notaires, d'établir les actes authentiques,*
- *de donner délégation au Bureau pour trancher toute éventuelle difficulté pratique relative à cette opération, qui pourrait survenir ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V – FINANCES: ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

M. SERVAIS rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu le 9 mars. L'élection des maires devra avoir lieu au plus tard le 23 mars. Le Président et les membres du Bureau de la 2C2A devront être élus avant le 4^{ème} vendredi qui suit l'élection des maires, soit avant le 18 avril.

Par contre, le budget doit être voté avant le 15 avril.

Le budget sera voté par l'ancien Conseil de Communauté le 28 février prochain. La réunion de Bureau aura lieu le 18 février.

Par rapport au budget, le Conseil de Communauté suivant pourra modifier ce qui ne va pas.

M. SERVAIS explique ensuite qu'il n'y a pas de vote mais que la 2C2A est dans l'obligation de présenter ces orientations budgétaires.

Il tient à préciser que, concernant le personnel, il est considéré dans le document en possession des délégués que tous les postes sont pourvus et les deux postes à 80 % sont représentés comme étant à 100 %.

Il donne ensuite lecture du débat.

« - *Vus les avis favorables émis par la commission des finances le 09 janvier 2008 et par le Bureau le 21 janvier 2008,*

- *Il vous est présenté le document suivant au titre des orientations budgétaires 2008 »*

Débat d'orientations budgétaires 2008

- I CADRE DU DEBAT
- II BILAN PROVISoire DE L'ANNEE 2007
- III PERSPECTIVES 2008
- IV ORIENTATIONS
- V MODELE DE DELIBERATION



I - CADRE DU DEBAT

Dans les Communautés de Communes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget. Ce débat se tient dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il faut préciser que ce débat n'est pas sanctionné par un vote ; seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Il permet néanmoins de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

II - BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2007

L'exercice 2007 n'étant pas encore clos du point de vue comptable, les chiffres annoncés sont **provisoires** et seulement **indicatifs**.

BUDGET GENERAL

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2007 peut être estimé à 2 098 000 €

L'annuité de la dette s'est élevée à 181 000 € (dont 64 000 € en intérêts et 117 000 € en capital et imputés en section d'investissement).

Il a été également versé 848 000 € aux budgets annexes.

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 1 913 431 €

3) Dépenses d'Investissement

Elles sont estimées à 675 326 € correspondant principalement aux travaux de logements communaux (460 000 €), 150 000 € correspondent aux subventions toitures façades et subventions FISAC. 269 000 € ont été reportés sur l'exercice 2008 pour les travaux de logements communaux.

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 605 000 € Elles proviennent essentiellement de subventions d'équipement pour 148 000 €

Un emprunt de 432 552 € a été mobilisé pour financer les travaux de logements communaux.

BUDGET « MAISON DE LA RECHERCHE »

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2007 peut être estimé à 219 000 €

A noter que l'ensemble des charges sur salaires n'est pas intégré dans ce coût mais pris sur le budget général par suite d'une mauvaise exploitation de notre logiciel comptable ; en 2008, la ventilation par budget sera réalisée.

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 244 000 € dont une subvention de fonctionnement de 96 500 € versée par le budget général.

3) Dépenses d'Investissement

Elles sont estimées à 43 000 € correspondant principalement aux travaux du CERFE (41 000 €).

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)

Les recettes d'investissement sont évaluées à 18 600 € correspondant aux amortissements.

BUDGET «SITE GRAND PUBLIC »

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2007 peut être estimé à 76 000 € dont 30 000 € d'amortissements et 46 000 € d'intérêts d'emprunt.

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 117 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement versée par le budget général.

3) Dépenses d'Investissement

Elles sont estimées à 713 000 € correspondant principalement à des factures OPAC pour lesquelles les écritures d'ordre n'avaient pas été régularisées précédemment (620 000 €) et à 89 000 € de capital d'emprunt.

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)

Les recettes d'investissement sont évaluées à 690 500 € correspondant majoritairement aux factures OPAC visées ci-dessus (620 000 €) et à des subventions Fondation Pays de France (Crédit Agricole) pour 40 500 € + 30 KE autres immobilisations.

BUDGET « NOCTURNIA »

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2007 peut être estimé à 292 000 € dont 124 000 € de frais de personnel (toutes les charges salariales n'ont pas été imputées sur ce budget) et 168 400 € de charges à caractère général.

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 367 000 € correspondant principalement à la subvention de fonctionnement versée par le budget général (248 500 €) et à 112 500 € de billetterie, restaurant et boutique et au remboursement d'un sinistre pour 7 400 €

3) Dépenses d'Investissement

Elles sont estimées à 32 600 € correspondant à de l'achat de mobilier, matériel informatique, panneaux d'exposition (17 700 €) et 14 000 € de modifications électriques, plantations haie vive, mobilier, remplacement des pompes du surpresseur suite à sinistre.

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)

Les recettes d'investissement sont évaluées à 61 000 € correspondant au virement de la section de fonctionnement

BUDGET « MANAGEMENT DE CRISE »

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2007 peut être estimé à 645 €

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 207 500 € correspondant principalement à la subvention de fonctionnement versée par le budget général (154 653 €) et à 52 800 € de subvention Interreg.

3) Dépenses d'Investissement
Aucune dépense n'a été engagée.

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)
Aucune recette n'a été perçue.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES » (Buzancy)

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2007 peut être estimé à 7 500 €

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 210 000 € correspondant principalement à la subvention de fonctionnement versée par le budget général (206 000 €).

3) Dépenses d'Investissement

Elles sont estimées à 13 000 € correspondant à des honoraires de maîtrise d'œuvre (DUMAY INFRA).

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)

Aucune recette n'a été encaissée.

BUDGET « ZONE D'ACTIVITES » (Vouziers)

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2007 peut être estimé à 7 900 € correspondant à la taxe foncière.

2) Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 33 000 € correspondant principalement à la subvention de fonctionnement versée par le budget général (32 567 €) et à 360 € d'indemnités d'occupation (SCI DELFRE).

3) Dépenses d'Investissement

Elles sont estimées à 7 200 € (frais d'acte notarié concernant l'achat aux consorts WEIRIG) 662 000 € de déficit d'investissement ont été reportés de 2006 sur l'exercice 2007 correspondant à l'acquisition de 21 hectares.

4) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement)

Les recettes d'investissement sont évaluées à 692 957 € correspondant à la mobilisation de l'emprunt pour l'acquisition de 21 hectares payés en 2006.

III - PERSPECTIVES 2008 **BUDGET CONSOLIDE**

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- L'annuité de la dette devrait augmenter de 27 800 € par rapport à 2007. A noter, toutefois, que le prêt prévu pour la ZA de Buzancy n'a pas été mobilisé à ce jour.
- La masse salariale (tous budgets confondus et toutes charges comprises, et exception faite du poste de chargé de mission en éco-éthologie dont la création vous a été proposée ce soir) devrait s'élever à près de 636 200 € Aucun recrutement nouveau n'est envisagé en 2008. Cela représente une augmentation de 41 200 € par rapport à 2007 car deux postes étaient à temps partiel et un poste (directeur adjoint) n'a été pourvu que six mois/12.

Les autres dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 1,5 %.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a – Recettes fiscales

A cette date, les services fiscaux ne peuvent nous fournir une estimation précise des bases fiscales 2008. La Loi de finances 2008 prévoit une augmentation de 1.6% de ces bases.

L'application des 4 taxes intercommunales (TH, FB, FNB et TP) devrait permettre à la Communauté de Communes de percevoir 1 271 600 € (montant 2007) + 2% (Le trésorier nous donnera le montant que représente cette augmentation dès que possible). A noter que la Loi de finances 2008 prévoit une augmentation de 2.08%.

b - Recettes non fiscales

Par prudence, il est proposé :

- De reconduire le montant de DGF 2007, soit 293 000 €
- D'inscrire 118 000 € au titre du fonds départemental de péréquation de TP
- D'inscrire 78 000 € au titre des loyers des logements communaux (hors charges représentant environ 9000 €)

3) RECETTES/DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Exceptionnellement, ce budget ne proposerait aucune inscription nouvelle en raison du renouvellement du conseil communautaire.

IV – ORIENTATIONS 2008

Il est proposé de poursuivre en 2008 les trois grands objectifs appliqués les années précédentes et d'en fixer un quatrième.

Objectif 1 : Stabiliser l'impôt : augmenter de 2% les taux intercommunaux votés en 2007 afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie

Objectif 2 : Maîtriser l'endettement

Objectif 3 : Maîtriser les dépenses tout en optimisant la qualité du service rendu

Objectif 4 : Clôturer en 2009 le budget « Management de crise » et préparer la fusion des budgets Nocturnia et Site Grand Public (cela est impossible en 2008 car des subventions sont encore attendues et des écritures d'ordre devront être passées au cours de l'année, notamment concernant le mandat OPAC ci-dessus évoqué).

M. LAHOTTE demande s'il ne serait pas possible de garder les bases fiscales identiques à l'année dernière au lieu de les augmenter de 1,6 %. Il pense également qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter de 2 % les taux intercommunaux votés en 2007.

M. SERVAIS répond qu'il n'est pas pour l'augmentation des impôts mais que l'augmentation de 2 % permet de ne pas trop augmenter d'un seul coup.
Par contre, si la majorité ne le veut pas, ce ne sera pas obligatoire.

M. COLIN souhaiterait que la Commission des Finances soit étroitement associée au budget, surtout avant les réunions de Bureau et de Conseil de Communauté.

M. SERVAIS précise que la date de réunion de la Commission des Finances n'a pas encore été fixée car le Trésorier ne savait pas encore quand elle pourrait avoir lieu. Mais il est prévu qu'elle se tienne la semaine précédent le Bureau.

Une remarque est faite quand à l'expression « stabiliser les impôts ». Le terme est gênant.

M. SERVAIS explique qu'il s'agit en fait d'augmenter le moins possible.

Concernant le budget « Management de Crise », M. DOYEN s'étonne du versement de subventions et demande s'il faudra les rembourser.

Mlle GUIOT répond qu'elles ont été versées pour l'étude.

M. VERNEL revient sur la Zone d'Activités de Buzancy en faisant remarquer que la 2C2A en a tiré des leçons en 10 ans. Il pense qu'il faudrait insérer une clause de retenue dans la délibération (ce serait une sécurité puisque ça n'avait pas été inscrit dans l'acte de vente).

M. SERVAIS précise que la 2C2A fait en sorte que tout ne se reproduise pas.

Il termine en indiquant que les 2 % seront laissés mais que cela pourra être changé lors du vote du budget.

Puis il procède à la lecture de la délibération qui sera transmise au contrôle de légalité :

« Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu les avis favorables de la commission des finances du 9 Janvier 2008, et du Bureau du 21 janvier 2008,

Sur le rapport de M. le président,

Après en avoir discuté,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2008. »

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN demande où en est la 2C2A par rapport à la zone d'activités de Vouziers et s'il faut que cela passe entre les mains du Conseil Général à chaque fois. Il pense qu'il ne faut plus réaliser de zones d'activités comme avant car cela prend plus de temps.

M. SERVAIS répond que Monsieur SART, propriétaire du Centre Leclerc, a déposé un dossier auprès de la CDEC pour un agrandissement et l'implantation de nouveaux magasins. Il précise que ça n'avance pas vite.

M. MORLACCHI ajoute que le Conseil Général s'est engagé à aménager mais qu'aucun délai n'a été fixé.

M. MORLACCHI profite d'avoir la parole pour aborder le travail des élus.
Il déplore que les 6 Conseillers Généraux du secteur ne travaillent pas assez ensemble. Les problèmes de certains dossiers pourraient ainsi être résolus plus rapidement.
D'après lui, après les élections, des réunions de travail devraient avoir lieu sur des projets importants.
Il ajoute qu'il est le seul Conseiller Général à participer aux réunions de Bureau mais en tant que Maire. Il aimerait que les autres Conseillers Généraux y assistent également.
Concernant la zone de Buzancy, il informe qu'il ne connaît pas le montant de la subvention.

M. SERVAIS explique que le taux de subvention a été demandé à la Région mais ceux-ci veulent d'abord connaître le prix de vente du terrain au m².

Mlle GUIOT précise que pour l'Etat, le montant de la DDR est connu. La 2C2A travaille actuellement avec un consultant pour les finances.

Il existe une réglementation européenne et il va falloir respecter le prix du marché.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur SERVAIS lève la séance à 22 heures 40.

Fait à Vouziers, le 7 février 2008.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Jean-Pierre DAUMONT